

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 04005

Numéro SIREN : 527 939 102

Nom ou dénomination : 100% CHAMPAGNE

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2024 sous le numéro de dépôt 9822

n° de
dépôt

2020 B04005

n° de
gestion

DGFIP N° 2033-A-SD 2024

cerfa

N° 15948 - 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

1.

BILAN SIMPLIFIÉ

03 JUIN 2024

240 646 94

Désignation de l'entreprise		100 % CHAMPAGNE - SIREN : 527939102		n° de dépôt		9822		n° de gestion		2020 B04005		Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois		12		Durée de l'exercice précédent		12		n° de chron					
								Exercice N clos le 31/12/2023		Exercice N-1 clos le 31/12/2022			
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012									
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016									
	Immobilisations corporelles	028	1 250	030	1 250			0		0			
	Immobilisations financières (1)	040	459	042				459		450			
	TOTAL I (5)	044	1 709	048	1 250			459		450			
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052									
	Stocks marchandises	060	19 976	062				19 976		11 086			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066									
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	125 644	070	1 400			124 244		143 167			
	Créances autres (3)	072	1 581	074				1 581		2 256			
	Valeurs mobilières de placement	080		082									
	Disponibilités	084	88 795	086				88 795		35 742			
	Charges constatées d'avance	092	379	094				379		379			
TOTAL II	096	236 375	098	1 400			234 975		192 630				
TOTAL GENERAL (I + II)		110	238 084	112	2 650			235 434		193 080			
PASSIF								Exercice N NET		Exercice N-1 NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120						1 000		1 000			
	Ecarts de réévaluation	124											
	Réserve légale	126						681		681			
	Réserves réglementées	130											
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)	131											
	Report à nouveau	134						36 298		27 500			
	Résultat de l'exercice	136						23 370		30 798			
	Subventions d'investissement	137											
	Provisions réglementées	140											
	TOTAL I	142						61 349		59 979			
Provisions pour risques et charges		TOTAL II	154										
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156											
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164											
	Fournisseurs et comptes rattachés	166						146 744		99 336			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169											
	Comptes courants d'associés	173											
	Autres dettes	175						27 341		33 765			
Produits constatés d'avance		174											
TOTAL III		176						174 085		133 101			
TOTAL GENERAL (I + II + III)		180						235 434		193 080			
RENNVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	5 078	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182								
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184								

Certifié conforme à l'original

MBlouin

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC.FR

Désignation de l'entreprise 100 % CHAMPAGNE - SIREN : 527939102																	
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2023		N-1 clos le 31/12/2022					
Ventes de marchandises				209		210		399 881		403 276							
Production vendue biens				215		214											
Production vendue services				217		218		2 810		4 917							
Production stockée						222											
Production immobilisée						224											
Subventions d'exploitation reçues						226											
Autres produits						230											
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232		402 691		408 193					
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								234		349 620		346 997					
Variation de stock (marchandises)								236		-8 890		-5 730					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)								238		159							
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								240									
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier				242		32 592		29 022							
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243		244		893		723							
Rémunérations du personnel								250									
Charges sociales								252									
Dotations aux amortissements		dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255		254											
Dotations aux provisions								256									
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger		259		262				113							
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles		260													
Total des charges d'exploitation (II)								264		374 374		371 125					
1 - Résultat d'exploitation (I - II)								270		28 317		37 068					
Produits financiers				(III)		280		10									
Produits exceptionnels				(IV)		290		2									
Charges financières				(V)		294											
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes		(VI)		300		835		835							
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles				348											
Impôts sur les bénéfices				(VII)		306		4 124		5 435							
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)								310		23 370		30 798					
B - RÉSULTAT FISCAL										Report le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2		312		23 370		314	
Réintégrations		Rémunérations et avantages personnels non déductibles								316							
		Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles								318							
		Provisions non déductibles								322							
		Impôts et taxes non déductibles								324		4 124					
		Divers et intérêts excédentaires		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		330							
		Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier		(Part de loyers de réintégration)		249		251									
		Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998							
		Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999							
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997							
Dédutions		Entreprise nouvelle		986		Zone franche urbaine		987		342							
		Reprise d'entreprise en difficulté		981		Jeune entreprise innovante		989									
		Zone restruct. défense		127		Zone revitalisation rurales		138									
		Bassins d'emploi à redynamiser		991		Investissements et souscriptions outre-mer		344									
		ZFANG 44 quaterdecies		345		Zone de développement prioritaire		993									
		Bassins urbains à dynamiser - BUD		992													
		Créance report en arrière du déficit		346								350					
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies)		655													
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)		643													
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)		645													
Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)		647															
Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)		648															
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641															
Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990															
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)		649															
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs										Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352		27 494		354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)										356							
Déficits antérieurs reportables														360			
Résultat fiscal après imputation des déficits										Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370		27 494		372	

Certifié conforme à l'original
M. Blouin

Sarl 100% CHAMPAGNE

86 , rue de la Procession
78600 Maisons Laffitte

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
28 AVRIL 2024**

Les Associés de la Sarl 100% CHAMPAGNE dont le siège social situé 86, rue de la Procession à Maisons Laffitte, régulièrement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale, le 28 avril 2024 à 11 Heures , sous la présidence de Monique BLOUIN, gérante.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 – Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 Mai 2023
- 2 – Approbation des comptes de l'exercice 2023
 - rapport de gestion,
 - quitus à la gérante,
 - affectation du résultat,
 - distribution de dividendes,
 - changement de gérante,
- 3 – Vote des résolutions,
- 4 – Questions diverses.

Etaient présents :

Philippe BLOUIN, qui détient 50 parts sociales
Nadia BLOUIN, qui détient 5 parts sociales
Camille BLOUIN, qui détient 15 parts sociales
Marine BLOUIN, qui détient 15 parts sociales
Clément BLOUIN, qui détient 15 parts sociales

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, l'assemblée était habilitée à prendre toutes décisions.

Les documents suivants avaient été régulièrement remis à chaque associé avec la convocation :

rapport de gestion,
comptes annuels (bilan et compte d'exploitation)
texte des résolutions.

Lecture a été faite des différents documents et la discussion ouverte.
Aucune question n'ayant été soulevée en ce qui concerne la gestion, il a été

•

...and the fact that the *Journal* is a journal of the American Psychological Association, the largest and most influential organization in the field of psychology, adds to the significance of the work.

Figure 1. The effect of the concentration of the *Agrobacterium* suspension on the transformation efficiency of *Agrobacterium* strains.

1 1

1. *Chlorophyll a* and *Chlorophyll b* were determined by the method of Arar and Collins (1971) using a Shimadzu 1601 UV-Visible Spectrophotometer.

1. 1

1. *Chlorophyll a* and *Chlorophyll b* were determined by the method of Lichtenthaler (1987). The total chlorophyll content was determined by the method of Arar and Cook (1980). The carotenoid content was determined by the method of Lichtenthaler and Sponholz (1981). The total phenolic content was determined by the method of Singleton and Rossi (1965). The total flavonoid content was determined by the method of Zhishen et al. (1999). The total protein content was determined by the method of Lowry et al. (1951). The total amino acid content was determined by the method of Kjedahl (1882). The total sugar content was determined by the method of Dubois and Gilles (1950). The total lipid content was determined by the method of Folch et al. (1957). The total nucleic acid content was determined by the method of Burton (1956). The total mineral content was determined by the method of Ashby et al. (1984). The total organic acid content was determined by the method of Saito et al. (1987). The total alkaloid content was determined by the method of Koster et al. (1988). The total saponin content was determined by the method of Koster et al. (1988). The total tannin content was determined by the method of Koster et al. (1988). The total terpenoid content was determined by the method of Koster et al. (1988). The total steroid content was determined by the method of Koster et al. (1988). The total glycoside content was determined by the method of Koster et al. (1988). The total alkaloid content was determined by the method of Koster et al. (1988). The total saponin content was determined by the method of Koster et al. (1988). The total tannin content was determined by the method of Koster et al. (1988). The total terpenoid content was determined by the method of Koster et al. (1988). The total steroid content was determined by the method of Koster et al. (1988). The total glycoside content was determined by the method of Koster et al. (1988).

1. *Chlorophyll a* (Chl *a*)
 2. *Chlorophyll b* (Chl *b*)
 3. *Chlorophyll c* (Chl *c*)
 4. *Chlorophyll d* (Chl *d*)
 5. *Chlorophyll e* (Chl *e*)
 6. *Chlorophyll f* (Chl *f*)
 7. *Chlorophyll g* (Chl *g*)
 8. *Chlorophyll h* (Chl *h*)
 9. *Chlorophyll i* (Chl *i*)
 10. *Chlorophyll j* (Chl *j*)
 11. *Chlorophyll k* (Chl *k*)
 12. *Chlorophyll l* (Chl *l*)
 13. *Chlorophyll m* (Chl *m*)
 14. *Chlorophyll n* (Chl *n*)
 15. *Chlorophyll o* (Chl *o*)
 16. *Chlorophyll p* (Chl *p*)
 17. *Chlorophyll q* (Chl *q*)
 18. *Chlorophyll r* (Chl *r*)
 19. *Chlorophyll s* (Chl *s*)
 20. *Chlorophyll t* (Chl *t*)
 21. *Chlorophyll u* (Chl *u*)
 22. *Chlorophyll v* (Chl *v*)
 23. *Chlorophyll w* (Chl *w*)
 24. *Chlorophyll x* (Chl *x*)
 25. *Chlorophyll y* (Chl *y*)
 26. *Chlorophyll z* (Chl *z*)
 27. *Chlorophyll aa* (Chl *aa*)
 28. *Chlorophyll ab* (Chl *ab*)
 29. *Chlorophyll ac* (Chl *ac*)
 30. *Chlorophyll ad* (Chl *ad*)
 31. *Chlorophyll ae* (Chl *ae*)
 32. *Chlorophyll af* (Chl *af*)
 33. *Chlorophyll ag* (Chl *ag*)
 34. *Chlorophyll ah* (Chl *ah*)
 35. *Chlorophyll ai* (Chl *ai*)
 36. *Chlorophyll aj* (Chl *aj*)
 37. *Chlorophyll ak* (Chl *ak*)
 38. *Chlorophyll al* (Chl *al*)
 39. *Chlorophyll am* (Chl *am*)
 40. *Chlorophyll an* (Chl *an*)
 41. *Chlorophyll ao* (Chl *ao*)
 42. *Chlorophyll ap* (Chl *ap*)
 43. *Chlorophyll aq* (Chl *aq*)
 44. *Chlorophyll ar* (Chl *ar*)
 45. *Chlorophyll as* (Chl *as*)
 46. *Chlorophyll at* (Chl *at*)
 47. *Chlorophyll au* (Chl *au*)
 48. *Chlorophyll av* (Chl *av*)
 49. *Chlorophyll aw* (Chl *aw*)
 50. *Chlorophyll ax* (Chl *ax*)
 51. *Chlorophyll ay* (Chl *ay*)
 52. *Chlorophyll az* (Chl *az*)
 53. *Chlorophyll aza* (Chl *aza*)
 54. *Chlorophyll abz* (Chl *abz*)
 55. *Chlorophyll acz* (Chl *acz*)
 56. *Chlorophyll adz* (Chl *adz*)
 57. *Chlorophyll aez* (Chl *aez*)
 58. *Chlorophyll afz* (Chl *afz*)
 59. *Chlorophyll agz* (Chl *agz*)
 60. *Chlorophyll ahz* (Chl *ahz*)
 61. *Chlorophyll aiz* (Chl *aiz*)
 62. *Chlorophyll ajz* (Chl *ajz*)
 63. *Chlorophyll akz* (Chl *akz*)
 64. *Chlorophyll alz* (Chl *alz*)
 65. *Chlorophyll amz* (Chl *amz*)
 66. *Chlorophyll anz* (Chl *anz*)
 67. *Chlorophyll aoz* (Chl *aoz*)
 68. *Chlorophyll apz* (Chl *apz*)
 69. *Chlorophyll aqz* (Chl *aqz*)
 70. *Chlorophyll arz* (Chl *arz*)
 71. *Chlorophyll asz* (Chl *asz*)
 72. *Chlorophyll atz* (Chl *atz*)
 73. *Chlorophyll auz* (Chl *auz*)
 74. *Chlorophyll avz* (Chl *avz*)
 75. *Chlorophyll awz* (Chl *awz*)
 76. *Chlorophyll axz* (Chl *axz*)
 77. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
 78. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
 79. *Chlorophyll azz* (Chl *azz*)
 80. *Chlorophyll azaa* (Chl *aza*)
 81. *Chlorophyll abz* (Chl *abz*)
 82. *Chlorophyll acz* (Chl *acz*)
 83. *Chlorophyll adz* (Chl *adz*)
 84. *Chlorophyll aez* (Chl *aez*)
 85. *Chlorophyll afz* (Chl *afz*)
 86. *Chlorophyll agz* (Chl *agz*)
 87. *Chlorophyll ahz* (Chl *ahz*)
 88. *Chlorophyll aiz* (Chl *aiz*)
 89. *Chlorophyll ajz* (Chl *ajz*)
 90. *Chlorophyll akz* (Chl *akz*)
 91. *Chlorophyll alz* (Chl *alz*)
 92. *Chlorophyll amz* (Chl *amz*)
 93. *Chlorophyll anz* (Chl *anz*)
 94. *Chlorophyll aoz* (Chl *aoz*)
 95. *Chlorophyll apz* (Chl *apz*)
 96. *Chlorophyll aqz* (Chl *aqz*)
 97. *Chlorophyll arz* (Chl *arz*)
 98. *Chlorophyll asz* (Chl *asz*)
 99. *Chlorophyll atz* (Chl *atz*)
 100. *Chlorophyll auz* (Chl *auz*)
 101. *Chlorophyll avz* (Chl *avz*)
 102. *Chlorophyll awz* (Chl *awz*)
 103. *Chlorophyll axz* (Chl *axz*)
 104. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
 105. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
 106. *Chlorophyll azz* (Chl *azz*)
 107. *Chlorophyll azaa* (Chl *aza*)
 108. *Chlorophyll abz* (Chl *abz*)
 109. *Chlorophyll acz* (Chl *acz*)
 110. *Chlorophyll adz* (Chl *adz*)
 111. *Chlorophyll aez* (Chl *aez*)
 112. *Chlorophyll afz* (Chl *afz*)
 113. *Chlorophyll agz* (Chl *agz*)
 114. *Chlorophyll ahz* (Chl *ahz*)
 115. *Chlorophyll aiz* (Chl *aiz*)
 116. *Chlorophyll ajz* (Chl *ajz*)
 117. *Chlorophyll akz* (Chl *akz*)
 118. *Chlorophyll alz* (Chl *alz*)
 119. *Chlorophyll amz* (Chl *amz*)
 120. *Chlorophyll anz* (Chl *anz*)
 121. *Chlorophyll aoz* (Chl *aoz*)
 122. *Chlorophyll apz* (Chl *apz*)
 123. *Chlorophyll aqz* (Chl *aqz*)
 124. *Chlorophyll arz* (Chl *arz*)
 125. *Chlorophyll asz* (Chl *asz*)
 126. *Chlorophyll atz* (Chl *atz*)
 127. *Chlorophyll auz* (Chl *auz*)
 128. *Chlorophyll avz* (Chl *avz*)
 129. *Chlorophyll awz* (Chl *awz*)
 130. *Chlorophyll axz* (Chl *axz*)
 131. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
 132. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
 133.

1. *Chlorophyll a* (Chl *a*)
2. *Chlorophyll b* (Chl *b*)
3. *Chlorophyll c* (Chl *c*)
4. *Chlorophyll d* (Chl *d*)
5. *Chlorophyll e* (Chl *e*)
6. *Chlorophyll f* (Chl *f*)
7. *Chlorophyll g* (Chl *g*)
8. *Chlorophyll h* (Chl *h*)
9. *Chlorophyll i* (Chl *i*)
10. *Chlorophyll j* (Chl *j*)
11. *Chlorophyll k* (Chl *k*)
12. *Chlorophyll l* (Chl *l*)
13. *Chlorophyll m* (Chl *m*)
14. *Chlorophyll n* (Chl *n*)
15. *Chlorophyll o* (Chl *o*)
16. *Chlorophyll p* (Chl *p*)
17. *Chlorophyll q* (Chl *q*)
18. *Chlorophyll r* (Chl *r*)
19. *Chlorophyll s* (Chl *s*)
20. *Chlorophyll t* (Chl *t*)
21. *Chlorophyll u* (Chl *u*)
22. *Chlorophyll v* (Chl *v*)
23. *Chlorophyll w* (Chl *w*)
24. *Chlorophyll x* (Chl *x*)
25. *Chlorophyll y* (Chl *y*)
26. *Chlorophyll z* (Chl *z*)
27. *Chlorophyll aa* (Chl *aa*)
28. *Chlorophyll ab* (Chl *ab*)
29. *Chlorophyll ac* (Chl *ac*)
30. *Chlorophyll ad* (Chl *ad*)
31. *Chlorophyll ae* (Chl *ae*)
32. *Chlorophyll af* (Chl *af*)
33. *Chlorophyll ag* (Chl *ag*)
34. *Chlorophyll ah* (Chl *ah*)
35. *Chlorophyll ai* (Chl *ai*)
36. *Chlorophyll aj* (Chl *aj*)
37. *Chlorophyll ak* (Chl *ak*)
38. *Chlorophyll al* (Chl *al*)
39. *Chlorophyll am* (Chl *am*)
40. *Chlorophyll an* (Chl *an*)
41. *Chlorophyll ao* (Chl *ao*)
42. *Chlorophyll ap* (Chl *ap*)
43. *Chlorophyll aq* (Chl *aq*)
44. *Chlorophyll ar* (Chl *ar*)
45. *Chlorophyll as* (Chl *as*)
46. *Chlorophyll at* (Chl *at*)
47. *Chlorophyll au* (Chl *au*)
48. *Chlorophyll av* (Chl *av*)
49. *Chlorophyll aw* (Chl *aw*)
50. *Chlorophyll ax* (Chl *ax*)
51. *Chlorophyll ay* (Chl *ay*)
52. *Chlorophyll az* (Chl *az*)
53. *Chlorophyll aza* (Chl *aza*)
54. *Chlorophyll abz* (Chl *abz*)
55. *Chlorophyll acz* (Chl *acz*)
56. *Chlorophyll adz* (Chl *adz*)
57. *Chlorophyll aez* (Chl *aez*)
58. *Chlorophyll afz* (Chl *afz*)
59. *Chlorophyll agz* (Chl *agz*)
60. *Chlorophyll ahz* (Chl *ahz*)
61. *Chlorophyll aiz* (Chl *aiz*)
62. *Chlorophyll ajz* (Chl *ajz*)
63. *Chlorophyll akz* (Chl *akz*)
64. *Chlorophyll alz* (Chl *alz*)
65. *Chlorophyll amz* (Chl *amz*)
66. *Chlorophyll anz* (Chl *anz*)
67. *Chlorophyll aoz* (Chl *aoz*)
68. *Chlorophyll apz* (Chl *apz*)
69. *Chlorophyll aqz* (Chl *aqz*)
70. *Chlorophyll arz* (Chl *arz*)
71. *Chlorophyll asz* (Chl *asz*)
72. *Chlorophyll atz* (Chl *atz*)
73. *Chlorophyll auz* (Chl *auz*)
74. *Chlorophyll avz* (Chl *avz*)
75. *Chlorophyll awz* (Chl *awz*)
76. *Chlorophyll axz* (Chl *axz*)
77. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
78. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
79. *Chlorophyll azz* (Chl *azz*)
80. *Chlorophyll azaa* (Chl *aza*)
81. *Chlorophyll abz* (Chl *abz*)
82. *Chlorophyll acz* (Chl *acz*)
83. *Chlorophyll adz* (Chl *adz*)
84. *Chlorophyll aez* (Chl *aez*)
85. *Chlorophyll afz* (Chl *afz*)
86. *Chlorophyll agz* (Chl *agz*)
87. *Chlorophyll ahz* (Chl *ahz*)
88. *Chlorophyll aiz* (Chl *aiz*)
89. *Chlorophyll ajz* (Chl *ajz*)
90. *Chlorophyll akz* (Chl *akz*)
91. *Chlorophyll alz* (Chl *alz*)
92. *Chlorophyll amz* (Chl *amz*)
93. *Chlorophyll anz* (Chl *anz*)
94. *Chlorophyll aoz* (Chl *aoz*)
95. *Chlorophyll apz* (Chl *apz*)
96. *Chlorophyll aqz* (Chl *aqz*)
97. *Chlorophyll arz* (Chl *arz*)
98. *Chlorophyll asz* (Chl *asz*)
99. *Chlorophyll atz* (Chl *atz*)
100. *Chlorophyll auz* (Chl *auz*)
101. *Chlorophyll avz* (Chl *avz*)
102. *Chlorophyll awz* (Chl *awz*)
103. *Chlorophyll axz* (Chl *axz*)
104. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
105. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
106. *Chlorophyll azz* (Chl *azz*)
107. *Chlorophyll azaa* (Chl *aza*)
108. *Chlorophyll abz* (Chl *abz*)
109. *Chlorophyll acz* (Chl *acz*)
110. *Chlorophyll adz* (Chl *adz*)
111. *Chlorophyll aez* (Chl *aez*)
112. *Chlorophyll afz* (Chl *afz*)
113. *Chlorophyll agz* (Chl *agz*)
114. *Chlorophyll ahz* (Chl *ahz*)
115. *Chlorophyll aiz* (Chl *aiz*)
116. *Chlorophyll ajz* (Chl *ajz*)
117. *Chlorophyll akz* (Chl *akz*)
118. *Chlorophyll alz* (Chl *alz*)
119. *Chlorophyll amz* (Chl *amz*)
120. *Chlorophyll anz* (Chl *anz*)
121. *Chlorophyll aoz* (Chl *aoz*)
122. *Chlorophyll apz* (Chl *apz*)
123. *Chlorophyll aqz* (Chl *aqz*)
124. *Chlorophyll arz* (Chl *arz*)
125. *Chlorophyll asz* (Chl *asz*)
126. *Chlorophyll atz* (Chl *atz*)
127. *Chlorophyll auz* (Chl *auz*)
128. *Chlorophyll avz* (Chl *avz*)
129. *Chlorophyll awz* (Chl *awz*)
130. *Chlorophyll axz* (Chl *axz*)
131. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
132. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
133. *Chlorophyll azz* (Chl *azz*)
134. *Chlorophyll azaa* (Chl *aza*)
135. *Chlorophyll abz* (Chl *abz*)
136. *Chlorophyll acz* (Chl *acz*)
137. *Chlorophyll adz* (Chl *adz*)
138. *Chlorophyll aez* (Chl *aez*)
139. *Chlorophyll afz* (Chl *afz*)
140. *Chlorophyll agz* (Chl *agz*)
141. *Chlorophyll ahz* (Chl *ahz*)
142. *Chlorophyll aiz* (Chl *aiz*)
143. *Chlorophyll ajz* (Chl *ajz*)
144. *Chlorophyll akz* (Chl *akz*)
145. *Chlorophyll alz* (Chl *alz*)
146. *Chlorophyll amz* (Chl

the 1990s, the number of people in the world who are illiterate has increased from 1.2 billion to 1.5 billion. The number of illiterate people in the world is expected to reach 1.7 billion by the year 2015. The number of illiterate people in the world is expected to reach 1.7 billion by the year 2015.

9

1. *Pharmaceuticals*—The pharmaceutical industry is the largest of the four industries, with sales of \$10.5 billion in 1990. The industry is characterized by high research and development costs, long product development cycles, and high barriers to entry. The industry is dominated by a few large firms, with the top five firms accounting for 40% of sales. The industry is highly competitive, with many firms competing for market share. The industry is also highly regulated, with the FDA overseeing the approval of new drugs. The industry is expected to continue to grow, with sales projected to reach \$15 billion by 2000.

procédé au vote :

- 1ère résolution :

- approbation des comptes et quitus à la gérante

Résolution adoptée

- 2ème résolution : affectation du résultat 2023

- la totalité du résultat au **compte report à nouveau** soit 23.370 euros.

Résolution adoptée

- 3ème résolution : distribution de dividendes :

- les associés décident la distribution de dividendes, soit 21.000 euros en totalité. Le paiement sera fait selon la quote-part du capital social, après déduction du prélèvement forfaitaire unique (PFU) dit flat tax .

Résolution adoptée

- 4^{ème} résolution : changement de gérante :

Madame Blouin Monique ayant confirmé son retrait de la Société, en tant que gérante, les associés donnent leur accord pour que Madame Blouin Nadia soit la nouvelle gérante et ce, à partir du 1^{er} Septembre 2024.

Résolution adoptée

Quelques questions diverses ont été abordées, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13 heures 30.

Signature de la gérante

Monique BLOUIN



signatures des associés

Philippe BLOUIN

Nadia BLOUIN

Camille BLOUIN

Marine BLOUIN

Clément BLOUIN

‘

1. 2.

(continued)

1. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 1033-1036.

4

1

1

1

•

1

1. *Chlorophyll a* (Chl *a*)

3

4

•

.

7

100

1

3

1

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2024

cerfa

N° 11084*25
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

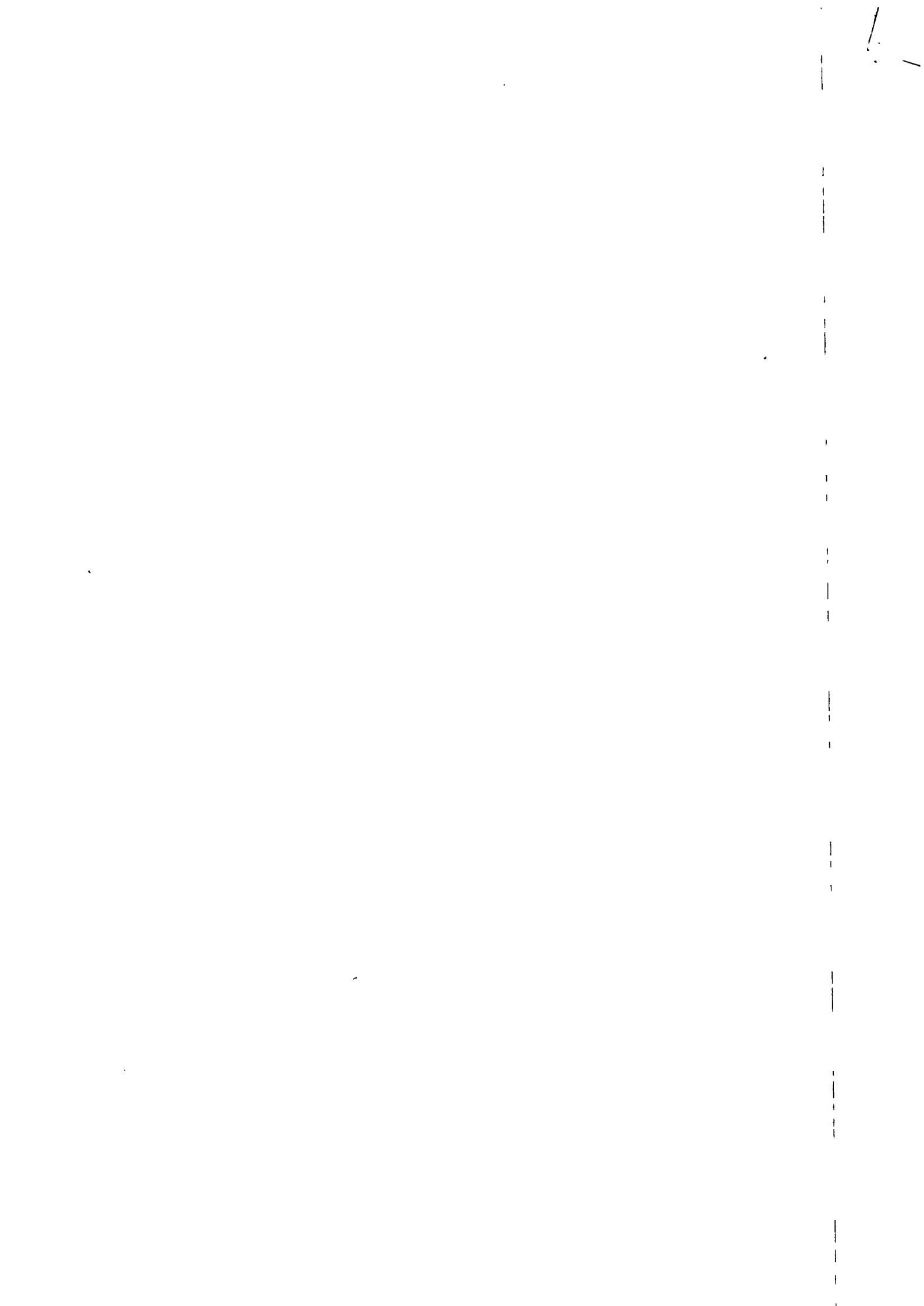
Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
100 % CHAMPAGNE - SIREN : 527939102			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
86, rue de la Procession 78600 MAISONS LAFFITTE FRANCE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées	VENTE DE CHAMPAGNE			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0		Déficit	0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%	27 494			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	☐
Reprise d'entreprise en difficulté, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies	☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)				☐	
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS C6C/DAC4					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :				☐	
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :				☐	
3 - Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258- SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui ☐	Si oui, indication du logiciel utilisée		EBP
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	☐	Visueur conventionné	☐
Comptable : ☐ Salarié ?					
Madame BLOUIN Monique Gérante 86 rue de la Procession 78600 MAISONS LAFFITTE Tél: 0139626617 FRANCE					
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	Nom du prestataire ECF		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

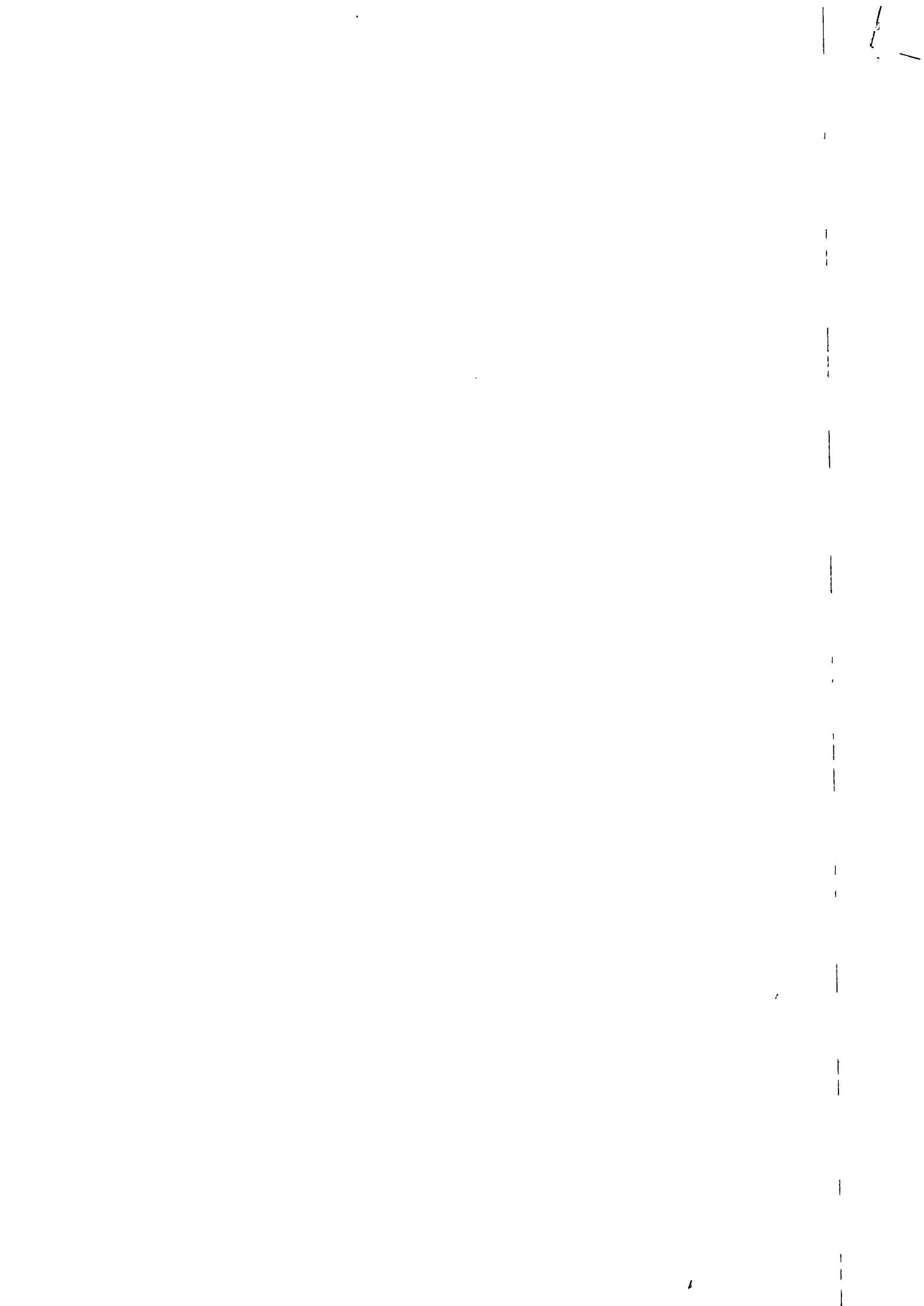
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case : ☐	
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions:		payées par la société elle-même				a	
		payées par un établissement chargé du service des titres				b	
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:						c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d	
Montant des autres distributions:						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i	21 000
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j	
Montant des revenus répartis						Total (a à h)	
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.			
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées			
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires
K DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)						
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
MVLT imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice							
MVLT réalisée au cours de l'exercice							
MVLT restant à reporter							
M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus délivrés							



3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise <u>100 % CHAMPAGNE – SIREN : 527939102</u>										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Terrains		420		422		424		426			
Constructions		430		432		434		436			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446			
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456			
Matériel de transport		460	1 250	462		464		466	1 250		
Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490	1 250	492		494		496	1 250		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Terrains		510		512		514		516			
Constructions		520		522		524		526			
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530		532		534		536			
Installations générales, aménagements divers		540		542		544		546			
Matériel de transport		550	1 250	552		554		556	1 250		
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566			
TOTAL		570	1 250	572		574		576	1 250		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR											
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values						
					Court terme	Long terme					
						19%	15% ou 12,8%		0%		
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			



4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise 100 * CHAMPAGNE - SIREN : 527939102								Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650	700	652	700	654		656	1 400
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	700	682	700	684		686	1 400
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
						Dotations		Reprises	
Fonds commercial						681		683	
Autres immobilisations incorporelles						700		705	
Terrains						710		715	
Constructions						720		725	
Installations techniques, matériel et outillage						730		735	
Installations générales agencements aménagements divers						740		745	
Matériel de transport						750		755	
Autres immobilisations corporelles						760		765	
TOTAL						770		775	
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT									
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes								
2									
3									
4									
5									
6									
TOTAL à reporter								780	
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent								982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)								982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice								982 ter	
Déficits imputés								983	
Déficits reportables								984	
Déficits de l'exercice								860	
Total des déficits restant à reporter								870	
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325				381			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327							
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326				380			
N° du centre de gestion agréé						388			
Montant de la TVA collectée						374	80 538		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	73 218		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397			

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : 100 % CHAMPAGNE - SIREN : 527939102		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	402 690
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	402 690
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	349 620
Variation négative des stocks		145	-8 890
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	32 752
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	373 482
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	29 209
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	29 209
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☒
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	402 690
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	01/01/2023
Date de cessation		186	31/12/2023

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 100 % CHAMPAGNE - SIREN : 527939102 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	5	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	M	Nom complet	BLOUIN Philippe	% de détention	Nb de parts ou actions	50		
Nom marital								
Naissance :	Date	12/09/1965	N° Département	78	Commune	ST GERMAIN EN LAYE	Pays	FRANCE
Adresse :	21 rue de Romilly 78600 LE MESNIL LE ROI FRANCE							

Titre	M	Nom complet	BLOUIN Clément	% de détention	Nb de parts ou actions	15		
Nom marital								
Naissance :	Date	02/09/1998	N° Département	78	Commune	ST GERMAIN EN LAYE	Pays	FRANCE
Adresse :	21, rue de Romilly 78600 LE MESNIL LE ROI FRANCE							

Titre	F	Nom complet	BENNAME Nadia	% de détention	Nb de parts ou actions	5		
Nom marital	BLOUIN							
Naissance :	Date	19/01/1965	N° Département	99	Commune	TIZI OUZOU	Pays	ALGÉRIE
Adresse :	21, rue de Romilly 78600 LE MESNIL LE ROI FRANCE							

Titre	F	Nom complet	BLOUIN Camille	% de détention	Nb de parts ou actions	15		
Nom marital								
Naissance :	Date	02/04/1994	N° Département	78	Commune	ST GERMAIN EN LAYE	Pays	FRANCE
Adresse :	21, rue de Romilly 78600 LE MESNIL LE ROI FRANCE							

Titre	F	Nom complet	BLOUIN Marine	% de détention	Nb de parts ou actions	15		
Nom marital								
Naissance :	Date	31/07/1995	N° Département	78	Commune	ST GERMAIN EN LAYE	Pays	FRANCE
Adresse :	21, rue de Romilly 78600 LE MESNIL LE ROI FRANCE							

Titre		Nom complet		% de détention	Nb de parts ou actions	
Nom marital						
Naissance :	Date		N° Département		Commune	Pays
Adresse :						

Titre	Nom complet				
Nom marital			% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse :					

Titre	Nom complet				
Nom marital			% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse :					

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 100 % CHAMPAGNE.- SIREN : 527939102 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2024)



N° 15252*10
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : 100 % CHAMPAGNE	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 527939102	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
		dont montant préfinancé	
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)		
CRÉANCES REPORTABLES		
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD		
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD		
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD		
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD		
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD		
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD		
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)		
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD		
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD		
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD		
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD		
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD		
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :		

III - CAS PARTICULIERS		
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N		
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS		

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : 100 % CHAMPAGNE

SIREN : 527939102

Attestation produite le 15/05/2024

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN